



Contrat de travail en cdd non remis dans les 2jours

Par **oclair38**, le **08/10/2008** à **15:19**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un contrat de travail en CDD n'est pas remis dans les 2jours suivant l'embauche le CDD est il requalifier en CDI?
C'est très urgent, merci.

Par **Miko6**, le **08/10/2008** à **18:06**

Bonjour,

S'il n'est pas signé dans les 48 heures par les deux parties, il n'a tout simplement aucune valeur.
Il n'est donc pas "requalifié en CDI". C'est un CDI, qui est la forme normale d'emploi.

Par **oclair38**, le **08/10/2008** à **18:10**

Bonjour,

merci de votre réponse.
Comment ca il na aucune valeurec?

le probleme c'est que je ne suis plus dans l'entreprise comment faire?

merci de votre éventuel réponse

Par **Miko6**, le **08/10/2008** à **18:29**

Bonjour,

C'est moi qui ne comprend plus...

Votre contrat est fini, vous avez quitté l'entreprise, et vous voudriez faire requalifier votre CDD en CDI au prétexte qu'il n'a pas été remis dans les temps?

Cordialement

Par **oclair38**, le **08/10/2008** à **18:54**

oui c'est exactement ca

Par **Miko6**, le **09/10/2008** à **11:05**

Mais qu'est-ce qu'il vous a fait, votre employeur, pour vouloir lui faire ça...?

Par **oclair38**, le **09/10/2008** à **15:08**

J'ai du me battre pendant 2 mois pour qu'il me paye 500 euros d'heures sup non payé, des semaines sans jours de congé a faire 8h-19h avec juste une heure de pause a midi et sa tout les jours donc des semaine de travail a 60h et aucun remerciement.

il devait me gardé mais kan j'ai commencé a me plaindre pour mes heures non payé il m'ont pas gardé donc je veux faire valoir mes droits mais j'aimerais savoir si c'est possible

Par **Miko6**, le **09/10/2008** à **15:46**

Bon, je comprends un peu...

L'absence d'un contrat écrit entraîne la requalification. Mais apparemment, vous en avez un, il n'a simplement pas été signé dans les temps?

Ce n'est pas bien de ne pas signer dans les temps, mais c'est loin d'être une exception...! Et au surplus, c'est très difficile à prouver!

Cordialement

Par **oclaire38**, le **09/10/2008** à **17:28**

oui je les signé en retard mais j'ai la preuve car j'ai reçu mon contrat par fax et sur le contrat il y a la date du fax qui prouve que je ne l'ai pas eu dans les deux jours il y a même le tampon de la date qui le dit est-ce une preuve?

Par **Miko6**, le **14/10/2008** à **12:37**

Votre fax ne prouve rien car vous pouvez paramétrer la date comme vous le voulez. Si le tampon a été mis par eux c'est plus convaincant.

En revanche, je ne crois pas que vous obtiendrez quoi que ce soit dans la mesure où vous avez accepté de signer et qu'on a du mal à comprendre où serait le préjudice pour vous... Cherchez plutôt un bon nouveau job et vivez en paix...! Bonne chance!

Par **dedel67**, le **14/12/2008** à **02:41**

Slit,

Si à la fin de ton CDD tu a continué a travailler c'est un CDI d'office après 48h. Si ton employeur refus cet idée, tu ne signe aucun contrat c'est claire, tu te prend un avocat ki le pét au prudhomme, mais tu dois avoir des preuves, des témoignages de gens ki ton vu travailler etc.....

ne signez jamais rien sous la contrainte, vous pouvez vous renseigner a la direction Départemental du travail. va voir un avocat du droits du travail